

Conditions générales de l'Atelier de Jeux « Au Petit Soleil »



Valable pour l'année 2021-2022

Responsable de l'atelier :

Renata Ayer-Rava, responsable de la structure « Association Au Petit Soleil » et animatrice de groupe de jeux et d'éveil, groupes francophone, bilingue, suisse allemand. S'occupe de l'association depuis 2004.

Coordonnées bancaires de l'atelier pour le paiement de la taxe d'inscription et l'écolage :

Raiffeisen 1628 Vuadens / Groupe de Jeux « Au Petit Soleil » – Riaz : IBAN CH44 8012 9000 0054 3237 9 / Si vous le désirez des bulletins de versement sont à disposition à l'atelier.

Art 1: But

L'atelier de jeux s'adresse aux enfants de 2 ans à 5 ans. Il a pour but la socialisation, l'autonomie, la stimulation de la motricité et la sensibilisation aux premières règles de la vie en groupe afin de permettre à l'enfant de se préparer de la meilleure façon, soit pour l'école, soit pour la vie quotidienne.

Art 2 : Durée de l'année scolaire

Une année scolaire dure de septembre à Juin (10 mois). Les vacances correspondent à celles des classes primaires de Bulle – Riaz. Voir le calendrier officiel des écoles.

Art 3 : Conditions d'admission

Les enfants âgés dès 2 ans révolus sont admis. Les ateliers sont également ouverts aux enfants des classes enfantines.

Art 4 : Demande d'admission

Les inscriptions se font par écrit au moyen du bulletin d'inscription qui doit être signé par le représentant légal.

Art 5 : Durée de l'inscription et validité

L'inscription est un engagement pour toute l'année scolaire et est valable dès réception de la finance d'inscription. La finance d'inscription n'est pas remboursable. Elle est par contre remboursée lorsque le groupe où l'enfant est inscrit n'est pas mis en place, par exemple à cause d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

Art 6 : Démission

L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison majeure, l'enfant doit quitter l'Atelier de Jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé 3 mois à l'avance (1 mois pour les moins de 3 ans). Si ce délai n'est pas respecté, les cotisations pour les 3 mois sont dues.

Art 7 : Cotisations

Les cotisations sont payables mensuellement par avance au début de chaque mois sur le compte bancaire et s'entendent vacances scolaires comprises. **Les paiements par poste engendrent des frais importants et une surtaxe de 2.50.- par paiement est à rajouter pour les paiements postaux. Un émolumen de 15.- sera facturé pour tout rappel.**

Art 8 : Tarifs

Pour l'année 2021-2022, la cotisation pour la fréquentation de l'atelier est de :

- 100.- pour une participation d'une demi-journée par semaine
- 190.- pour une participation de deux demi-journées par semaine

Les cotisations comprennent l'écolage, le matériel et les goûters. En cas de fermeture imposée de l'Atelier pour des raisons sanitaires (par exemple COVID), les cotisations restent dues. Toutefois, l'atelier s'efforcera de trouver des solutions de remboursement si les aides publiques le permettent.

Art 9 : Absence d'un enfant

L'annonce de l'absence d'un enfant se fera au plus vite à l'animatrice. Aucune déduction de cotisation n'est prévue. Cependant en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu. Les enfants présentant des symptômes de maladies contagieuses (fièvres, nez coulant, etc.) ne peuvent pas participer aux ateliers par égard aux autres enfants.

Art 10 : Absence de l'animatrice

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre) n'excédant pas une semaine, aucune compensation n'est accordée.

Art 11 : Transport des enfants

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local de l'Atelier de Jeux et retour.

Art 12 : Assurances et responsabilité

L'assurance RC et accidents sont la responsabilité des parents.

Art 13 : Vêtements

Les enfants portent des habits permettant le bricolage ou des activités en plein air. L'enfant fournit une paire de pantoufles et un tablier ou une chemise pour la peinture. L'Atelier de fournit pas de couches.

Art 14 : Directives du Service de l'enfance et de la Jeunesse (SEJ) concernant les pharmacies et premiers soins.

Selon les directives mentionnées du SEJ, le personnel des structures d'accueil extrafamilial comme le Groupe de Jeux n'est pas autorisé à donner un produit thérapeutique à votre enfant (gouttes, comprimés, spray nasal, pommades, etc.).

Si un enfant présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, nous sommes obligés d'avertir le représentant légal qui viendra le cas échéant chercher l'enfant. Dans les situations d'urgence, nous devons faire appel aux services d'urgences habituels aux frais des parents (médecin d'urgence, ambulance).

En cas de maladie aigüe ou chronique comme conjonctivite, diabète, épilepsie, migraines, etc. qui nécessitent de prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, ceux-là doivent être amenés par l'enfant et l'animatrice doit être informée par les parents sur la situation, la façon d'administrer les médicaments et comment réagir en cas d'urgence.

Nous respectons les instructions édictées par la SEJ en matière sanitaire notamment en relation avec le COVID. Les parents doivent respecter les instructions indiquées à l'entrée de l'Atelier.

Art 15 : Sécurité

Les parents signaleront à l'animatrice si une tierce personne est autorisée à venir chercher un enfant.

Art 16 : Sorties et excursions

A certaines occasions, l'animatrice pourra organiser des sorties. Les enfants y participeront sous la responsabilité de l'animatrice et accompagnants si nécessaire. Dans ces cas, les horaires peuvent être modifiés.